

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Toboggans-canots - Amélioration de la commande de déploiement

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, tous modèles certifiés à l'exception des séries -600, tous numéros de toboggans-canots AIR CRUISERS :

- P/N D30457-XXX numéros de série S/N 1001 à 2268.
  - P/N D30477-XXX numéros de série S/N 4001 à 4211
- non modifiés par application du Bulletin Service AIR CRUISERS 25-88 révision 3, à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

#### RAISONS :

Des incidents de déploiement des toboggans-canots ont été constatés lors d'un essai d'évacuation sur A300. La rupture d'un point de fixation des câbles de libération du conteneur d'éjection serait à l'origine des incidents.

#### ACTIONS :

Lors de la prochaine révision générale et au plus tard dans les 36 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, modifier les toboggans/toboggan-canots affectés (voir § APPLICABILITE de la présente Consigne de Navigabilité), par application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-25-0465 (suivant les instructions du Bulletin Service AIR CRUISERS 25-88 à la révision 3).

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-25-0465  
Bulletin Service AIR CRUISERS 25-88 révision 3

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 MARS 1998**

n/JYR

Date : 11/03/1998	AIRBUS INDUSTRIE Avions A300	98-121-243(B)
-------------------	---------------------------------	---------------

GSAC	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b>	r��f. : 98-121-243(B)	Page n� 2

GSAC

**CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

réf. : 98-121-243(B)

Page n° 3